

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 51-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	03/10/2018
Présents	13
Absents	10
Procurations	2
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du trois octobre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le neuf octobre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à Pierre GARCIA, PEISER Jean-Luc à Jean SAINT MARTIN.

Absents : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Recensement 2019 – recrutement d'agents recenseurs

Conformément à la loi du 27/02/2002 et au décret n° 2003-561 du 23/06/2003, le recensement de la population aura lieu sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Une dotation forfaitaire de fonctionnement sera attribuée par l'Etat à la Commune, dont le montant s'élève à 6 324 €.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à recruter 8 agents recenseurs car, afin d'organiser le travail, la commune a été découpée en 8 secteurs à peu près équilibrés en nombre de foyers (environ 250). Ils seront rémunérés sur une base forfaitaire de 700 € net pour la mission qui démarrera début janvier par 2 demi-journées de formation.

Des bons d'essence seront attribués aux agents recenseurs chargés des secteurs situés dans les écarts de la ville afin de les dédommager des frais d'utilisation de leur véhicule personnel. L'élu superviseur et le coordonnateur communal seront également dédommagés des frais occasionnés par cette mission sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de recruter 8 agents pour le recensement de la population ;
- **Dit** que le salaire sera de l'ordre d'environ 700€ net et que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Nomme** Régine BARONI-AUGÉ, coordonnateur communal, et demande à Christian CIBIEL, Conseiller Municipal, de superviser les opérations ;
- **Dit** que des bons d'essence seront attribués aux agents recenseurs chargés des secteurs situés dans les écarts de la ville afin de les dédommager des frais d'utilisation de leur véhicule personnel.
- **Dit** que l'élu superviseur et le coordonnateur communal seront également dédommagés des frais occasionnés par cette mission, sur présentation de justificatifs factures d'essence (participation aux réunions d'information, trajets, circuits dans la commune, etc.)
- **Les Conseillers Municipaux proposent**, lorsque le recensement commencera, de vérifier et d'orienter les agents pour les quartiers qu'ils connaissent où dans lequel ils résident.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN

